

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE AUX DIRIGEANTS (SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL)

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux présentés ci-dessous sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2024 (vote say on pay ex-post « individuel ») aux termes des **8^{ème} résolution** pour le Président du Directoire (M. Didier Chabassieu) et **9^{ème} résolution** pour le membre du Directoire (Mme Cécile Collina-Hue) et de la **10^{ème} résolution** (M. Richard Caillat) pour le Président du Conseil de Surveillance. Ces éléments sont ceux qui ont été versés ou attribués au titre du mandat social.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2023 sont conformes :

- à la politique de rémunération du Directoire approuvée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2023 dans sa 5^{ème} résolution,
- à la politique de rémunération du Conseil de Surveillance approuvée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2023 dans sa 6^{ème} résolution.

Les mandataires sociaux de HighCo SA perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA.

Ils ne bénéficient (i) d'aucun élément de rémunération ni d'avantage de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôlerait ou encore toute société qui serait placée sous le même contrôle qu'elle, et (ii) d'aucun autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat, que ceux présentés ci-dessous.

M. Didier Chabassieu, Président du Directoire

Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	354 156 € (montant versé au cours de 2023 et attribué au titre de 2023) Indexation : + 6,9 % par rapport à 2022	Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.
Rémunération variable annuelle	233 000 € (montant attribué au titre de 2023 à verser post AG 2024 sous réserve de son approbation). Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2023 au titre de 2022 s'élevait à 142 500 €.	Détermination de la rémunération variable annuelle : - Critères quantitatifs : 203 K€ Le bonus 2023 comprend un bonus de « base » de 120 K€, conditionné à l'atteinte de trois objectifs (marge brute, RAO et marge opérationnelle 2023) Ce bonus de « base » pouvant varier à la hausse comme à la baisse en fonction d'une pente propre à chacun des critères. En application de ces critères, le bonus s'établit à 203 K€. - Critères qualitatifs : 30 K€ * Sur un montant annuel maximal de 60 K€ conditionné à l'atteinte d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de Surveillance (comprenant des critères stratégiques, extra-financiers liés à la RSE et/ou à la conformité) non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2023 à M. Didier Chabassieu s'élève à 233 K€ inférieur au plafond de 250 K€.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2023.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle.
Avantage de toute nature	3 707 € (valorisation comptable)	Véhicule de fonction.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.</p> <p>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive.
Affiliation à un régime d'assurance chômage privé	0 €	<p>Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.</p> <p>Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pages 323-326).</p>
Mutuelle et Prévoyance du Groupe	0 €	<p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pages 323-326).</p>

Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale

Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	290 640 € (montant versé au cours de 2023 et attribué au titre de 2023) Indexation : + 6,9 % par rapport à 2022	Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.
Rémunération variable annuelle	250 000 € (montant attribué au titre de 2023 à verser post AG 2024 sous réserve de son approbation). Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2023 au titre de 2022 s'élevait à 142 500 €.	Détermination de la rémunération variable annuelle : - Critères quantitatifs : 203 K€ Le bonus 2023 comprend un bonus de « base » de 120 K€, conditionné à l'atteinte de trois objectifs (marge brute, RAO et marge opérationnelle 2023) Ce bonus de « base » pouvant varier à la hausse comme à la baisse en fonction d'une pente propre à chacun des critères. En application de ces critères, le bonus s'établit à 203 K€. - Critères qualitatifs : 50 K€ * Sur un montant annuel maximal de 60 K€ conditionné à l'atteinte d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de Surveillance (comprenant des critères stratégiques, extra-financiers liés à la RSE et/ou à la conformité) non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2023 à Mme Cécile Collina-Hue s'élèverait à 253 K€ plafonnée à 250 K€.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2023.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle.
Avantage de toute nature	2 200 € (valorisation comptable)	Véhicule de fonction.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.</p> <p>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive.
Affiliation à un régime d'assurance chômage privé	0 €	<p>Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.</p> <p>Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pages 323-326).</p>
Mutuelle et Prévoyance du Groupe	0 €	<p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pages 323-326).</p>

M. Richard Caillat, Président du Conseil de Surveillance

Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	100 000 € (montant attribué au titre de 2023) 50 000 € (montant versé en 2023 au titre de 2022)	Montant attribué au titre du mandat social et versé en janvier 2024.
Rémunération variable annuelle	0 €	Pas de rémunération variable.
Attribution gratuite d'actions	0 € (valorisation comptable des actions)	Non applicable.
Rémunération exceptionnelle	0 € (au titre de 2023) 35 000 € (montant versé en 2023 après approbation de l'AG au titre d'une mission confiée en 2022)	Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au titre de missions ou autres sur 2023.
Avantage de toute nature	0 €	Absence d'avantage de toute nature.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
N/A	N/A	

Le 9 avril 2024

Le Conseil de Surveillance